

# R-3809-2012 Phase 1

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3809-2012
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 7 NOVEMBRE 2012
Pièces n°: C-ACIG-0013

## Présentation de l'ACIG

le 6 novembre 2012

## I) SOMMAIRE DE LA POSITION DE L'ACIG

R-3809-2012 Phase 1  
Présentation de l'ACIG

---

- L'ACIG appuie le déplacement vers Dawn proposé par Gaz Métro.
- C'est une première étape.
- Il faut agir immédiatement.
- Dawn est le seul point de référence régional où l'on peut ancrer notre transport short haul.

## II) DAWN – LES 10 GAZODUCS

R-3809-2012 Phase 1  
Présentation de l'ACIG

---

<u>Gazoduc</u>	<u>Commentaires</u>
1. TCPL Parkway	- livraisons bassin de l'Ouest. Produit de base non désiré
2. TCPL/Great Lakes	- livraisons bassin de l'Ouest. Produit de base non désiré - Great Lakes: accès à autres sources de production? Prix compétitif?
3. TCPL Kirkwall	- capacité de 417 TJ/j dédiée au marché ontarien. - contrat de 10 ans requis pour débloquer autre capacité
4. Vector	- capacité de 1 600 TJ/j pleinement souscrite.
-----	
5. Retraits d'entreposage:	
6. sites Union et Enbridge	- source potentielle de produit de base??
7. à 10. Panhandle/Bluewater/ MichCon/ANR	- utilisation inconnue. Produit de base compétitif? - somme des capacités est inférieure à 1 000 TJ/j

**produit de base = achat uniforme au cours de l'année (1/365)**

**Non désiré = source d'appro que l'on tente de fuir en se déplaçant vers Dawn**

Le déplacement vers Dawn génère certaines attentes.

Il est donc important:

1. De bien comprendre la provenance actuelle et future des flux de gaz à Dawn.
2. De s'assurer que la production de Marcellus et de l'Utica croît au rythme prévu; et, que les liens requis vers Dawn se réalisent.
3. De plus, il faut apprécier l'impact sur les prix découlant d'autres liens envisagés de cette production vers les marchés américains et internationaux.
4. De s'assurer que le Mainline de TCPL devienne compétitif et aviser / influencer TCPL quant aux produits innovateurs requis.
5. D'être en mesure de bénéficier de la concurrence entre les transporteurs et entre les différents bassins de production («tuyau collecteur»)
6. D'apprécier le rôle de l'entreposage souterrain pour bien ancrer le tuyau collecteur